

Règlement du service de restauration – 2023 / 2024

Le service de restauration est assuré par une entreprise extérieure dans le cadre d'une délégation de service public.

La cafétéria est ouverte de 11h30 à 14h. La chaîne de self est ouverte de 11h45 à 14h00 (1^{er} service de 11h45 à 13h00, 2^{ème} service de 13h00 à 14h00). Les services débiteront **le jeudi 7 septembre 2023**.

Les tarifs des repas pris au self sont fixés par le Conseil régional d'Île-de-France en fonction du quotient familial de la famille et sur remise de l'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales, avant le 12 septembre 2023, de préférence par mail à l'adresse quotientfamilial.cantine@monlycee.net.

Sans cette attestation, le tarif le plus élevé est appliqué.

1- Services en ligne

L'inscription au service de restauration donne accès au service en ligne qui permet de réserver, annuler les réservations, payer en ligne, consulter les passages en restauration scolaire et le montant du crédit restant.

La réservation et l'annulation de réservation sont possibles via le site internet, les applications pour smartphone ou avec le badge magnétique sur la borne située au rez-de-chaussée **jusqu'à 8h30 le jour du repas**.

Les repas réservés non consommés sont décomptés.

Le versement de l'avance sur le compte de demi-pension se fait soit par carte bleue via l'espace en ligne, soit par chèque à l'ordre du prestataire (SODEXO), soit en espèces auprès du gérant de la société de restauration (à remettre uniquement sous enveloppe).

2- Accès au service

L'accès au service de restauration est strictement limité aux possesseurs d'un badge magnétique asservi à un compte. Le premier badge est gratuit, le prix des suivants est fixé par le prestataire à 5€.

Le repas du midi doit avoir été préalablement réservé dans les conditions du paragraphe 1 du présent règlement.

Le compte doit être suffisamment crédité pour que le repas du jour soit décompté.

En cas de non réservation, d'oubli de badge magnétique, de défaut d'approvisionnement du compte, les élèves seront accueillis au restaurant scolaire à la fin du service et en fonction des repas encore disponibles.

L'accès au self est limité à un seul passage par élève et par jour.

3- Règles de conduite

L'introduction de denrées alimentaires et de boissons dans le restaurant scolaire n'est pas autorisée sauf raisons médicales définies dans un PAI. Il est interdit aux élèves de prendre leurs repas en dehors du restaurant scolaire.

Toute personne qui entraverait la bonne marche du service de restauration pourra être exclue temporairement ou définitivement de ce service.

- *Les identifiants de connexion aux comptes famille sont donnés par le service gestion. Pour toute autre question, il convient de contacter directement Sodexo (sodexo@monlycee.net).*
- *En cas de difficultés financières, il est possible de solliciter une aide de fonds social lycéen auprès du service social de l'établissement.*